

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-059

**SERVICE** : Direction du Grand Cycle de l'Eau

**OBJET** : Suivi agronomique des épandages de boues des systèmes d'assainissement de Bourg-en-Bresse

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R211-25 à R211-47 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans le domaine de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ; modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la communauté d'agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. La réglementation prévoit la mise en place d'un suivi des épandages des boues d'épuration ;

**CONSIDERANT** que le bureau d'études AGER Conseil a été consulté pour effectuer le suivi des épandages sur le système d'assainissement de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que les prestations confiées dans le cadre de la convention consistent à :

- Etablir un planning des épandages,
- Réaliser le suivi analytique des boues et des sols comprenant le prélèvement et le transport des échantillons, l'analyse et l'interprétation des résultats,
- Réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration comprenant l'organisation des campagnes, la traçabilité, le prélèvement des boues et le conseil de fertilisation post-épandage,
- Rédiger les documents administratifs obligatoires (bilan agronomique ou registre des épandages).

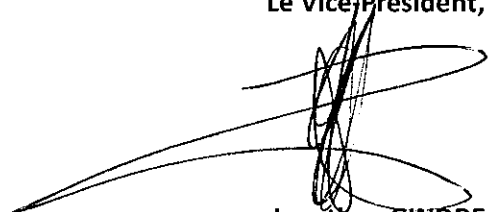
**DECIDE**

**DE CONCLURE** l'offre avec AGER Conseil relative au suivi agronomique des épandages des boues pour un montant estimatif annuel de 39 716 € HT.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2023.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**



**Jonathan GINDRE**

Délégué à l'Eau et l'Energie